

Information de la direction – mise à jour sur la situation actuelle

Obligation de présenter un certificat

Chère collaboratrice, cher collaborateur,

Le Conseil fédéral a décidé qu'à partir du lundi 13 septembre 2021, seules les personnes vaccinées, guéries et testées peuvent avoir accès à de nombreux domaines de la vie publique. Vous trouverez ci-après un aperçu des questions et des réponses les plus importantes:

Dans quels domaines un certificat est-il requis? Depuis le 13 septembre, l'obligation de présenter un certificat est étendue aux espaces intérieurs des bars et restaurants (d'hôtels) ainsi qu'aux établissements de loisirs, de sport et de divertissement tels que les théâtres, cinémas, casinos, piscines, musées, zoos, etc. À l'avenir, un certificat valide sera également exigé pour les manifestations en intérieur (concerts, manifestations sportives, rencontres d'associations, événements privés tels que les mariages en dehors des locaux privés).

Y a-t-il des exceptions? Aucune obligation de certificat n'est introduite pour:

- les transports publics, le commerce de détail, tout comme dans la zone de transit des aéroports
- les manifestations privées dans des locaux privés pour un maximum de 30 personnes
- les manifestations religieuses et les manifestations destinées à la formation de l'opinion politique, jusqu'à un maximum de 50 personnes
- les réunions des parlements et des assemblées communales
- les services fournis par les autorités publiques ainsi que les services à la personne, tels que les salons de coiffure, les services thérapeutiques et de conseil, les services de restauration dans les points de contact sociaux

Règles en vigueur chez Schulthess à partir du mercredi 15.09.2021:

Le port du masque reste obligatoire pour les visites aux clients et aux fournisseurs ainsi que pour les interventions de service. Les visiteurs et toutes les personnes externes ont désormais l'obligation de présenter un certificat.

Comme mesure de protection des employés, les directives existantes continuent de s'appliquer aux personnes **sans** certificat:

- port du masque obligatoire (exception: sur le lieu de travail)
- respect de la distance
- entrée par le poste de mesure de la température
- tests réguliers

Les personnes titulaires d'un certificat n'ont pas l'obligation de porter un masque au sein de l'entreprise. Le supérieur **est tenu** de vérifier les certificats (contrôle unique). Nous recommandons à tous les collaborateurs de Schulthess de se munir d'un certificat.

Pour votre protection, mais aussi pour celle de vos collègues! Merci de votre coopération.

Cordiales salutations,



Thomas Marder
CEO

Martin Keller
CFO et chef du personnel